

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Bassin de Vie d'Orléans :

Enjeu 23 : le THD pour l'ensemble des habitants du bassin de vie et 70% des lignes connectées au THD d'ici 2020.

- Soutenir le développement du THD dans les zones périurbaines et rurales et la montée en débit des zones peu ou mal couvertes actuellement.
- Soutenir les initiatives visant à développer les usages numériques

Bassin de Vie de Chartres :

Enjeu 28 : la couverture du territoire en THD

- Accompagner la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique d'Eure et Loir.
- Privilégier les cibles économie, services publics, santé, culture et enseignement (usages numériques)

A la suite de l'état des lieux des réseaux existants réalisé dans le cadre de l'étude d'ingénierie sur le territoire des 4 Communautés de Communes du Pays de Beauce, des solutions techniques adaptées ont été proposées à chaque CdC, permettant à l'horizon 2022 une couverture de :

- **Communauté de Communes de la Beauce**
Alnéloise :
 - 52% des locaux résidentiels et professionnels en FttH,
 - 41% en ADSL supérieur à 10 Mbits/s
 - 7% en ADSL inférieur à 10 Mbit/s (mais dont une partie a d'ores et déjà accès à la BLR existante).
- **Communauté de Communes de la Beauce de**
Janville :
 - 62% des locaux résidentiels et professionnels en FttH et FttN,
 - 35% en ADSL supérieur à 10 Mbits/s
 - 3% en ADSL inférieur à 10 Mbit/s
- **Communauté de Communes de la Beauce**
d'Orgères :
 - 46% des locaux résidentiels et professionnels en FttH et FttN,
 - 43% en ADSL supérieur à 10 Mbits/s
 - 11% en ADSL inférieur à 10 Mbit/s
- **Communauté de Communes de la Beauce**
Vovéenne :
 - 84% des locaux résidentiels et professionnels en FttH et FttO,

- 15% en ADSL supérieur à 10 Mbits/s
- 1% en ADSL inférieur à 10 Mbit/s

Le passage de la fibre optique le long de l'autoroute A10 ou de la RN10 vers Ablis, permettrait de se raccorder aux nœuds existants. L'intérêt est évident dans un contexte où les entreprises recherchent de plus en plus du haut débit dans leur choix de localisation et que les usages numériques se développent (télétravail, télémédecine, écoles numériques...).

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit	700 000 €	700 000 €	0 €
TOTAL	700 000 €	700 000 €	0 €

Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Contexte et enjeux	<p>La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.</p> <p>Les opérateurs privés ont annoncé déployer de la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 agglomérations régionales.</p> <p>Pour 60% de la population, les déploiements de fibre optique et de solutions de montée en débit sur le réseau cuivre seront assurés par les acteurs publics. Jusqu'en 2020, le coût net public nécessaire de ce chantier est évalué à plus de 560 M€.</p> <p>La Région accompagnera ces déploiements dans le cadre des politiques territoriales. L'ambition a été déclinée dans le SRADDT : 70% de la population desservie en fibre optique à l'abonné à l'horizon 2020 et 30% bénéficiant du vrai haut débit.</p> <p>L'effort financier régional doit créer un véritable effet levier permettant d'accélérer les chantiers prévus par les départements et de couvrir un plus grand nombre de population en ayant recours en priorité aux technologies permettant l'accès au Très Haut Débit.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants• afin de mettre en œuvre les ambitions 2020 du SRADDT en cohérence avec la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCoRAN) et les schémas directeurs départementaux (SDAN), les financements des trois contrats Région-Département, Région-Agglomération et Région-Pays seront mobilisés ;• accompagner du déploiement de la fibre optique sur les zones d'initiative publique, au sein notamment des réseaux d'initiative publique (RIP) départementaux ;• soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;• animer le partenariat régional autour des infrastructures et des usages numériques ;• contribuer à la définition, au suivi et à l'évaluation des orientations stratégiques en matière d'aménagement numérique du territoire
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Subvention et/ou• Ingénierie ou portage financier
Contenu	<ul style="list-style-type: none">• projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit,• étude préalable• fonctionnement des structures de portages de projet de RIP ; <p>Dépenses éligibles : Études, schémas d'ingénieries, SIG, déploiement FTTN,</p>

réseau de collecte, montée en débit (modernisation, PRM). Les dépenses seront estimées en coût net en prenant en compte les retours sur investissements.

Maitres d'ouvrage

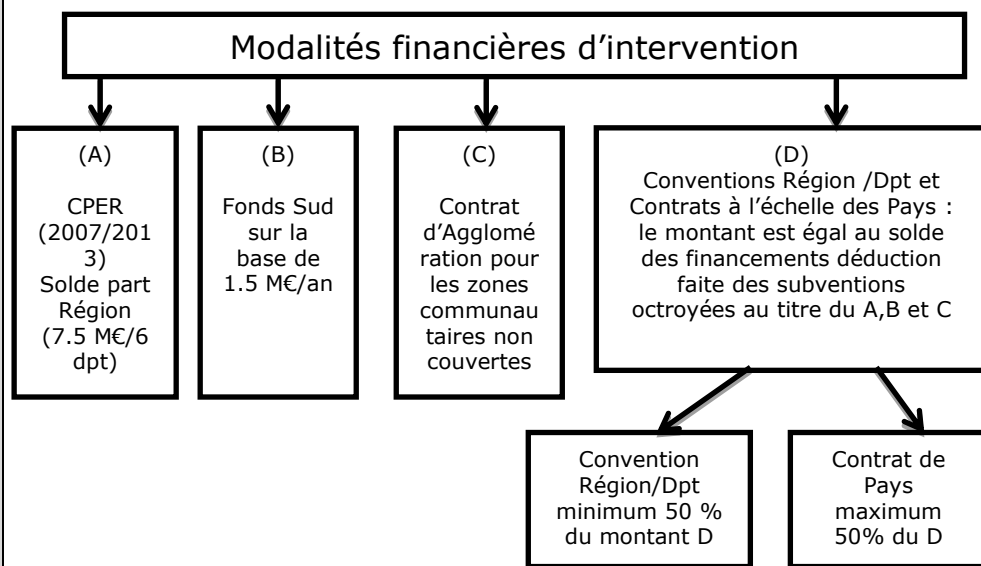
Conseil général, Syndicat mixte ouvert, autre véhicule de portage du RIP

Financement régional

Le financement régional est compris, selon les départements, entre 20% et 25% du coût net public, plafonné à 100 millions d'euros par département. Le cadre de partenariat est précisé à travers une convention signée par la Région, le Département et les EPCI concernés.

Les taux d'intervention pour chaque département sont les suivants :

- Cher : 23,77%
- Eure-et-Loir : 22,54%
- Indre : 25%
- Indre-et-Loire : 21,38%
- Loir-et-Cher : 22,82%
- Loiret : 20%



Les subventions sont inscrites dans les conventions Région/Département, les Contrats signés à l'échelle des Pays et des Agglomérations jusqu'en 2022, en fonction du rythme d'avancement des travaux.

Modalités

- justification de la cohérence du projet avec les priorités définies dans le SRADDT, la Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire (SCoRAN) et les schémas directeurs départementaux d'aménagement numérique (SDAN)
- modèle économique du projet sur la durée de vie de l'investissement
- Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats départementaux qui pourraient être créés
- Association de la Région au suivi des déploiements par les opérateurs sur la zone d'initiative privée, aux côtés des autres collectivités et de l'État
- projet de RIP déployé en cohérence avec les investissements des opérateurs sur la zone d'initiative privée.
- transmission des coordonnées SIG du projet (*ex ante* et *ex post*)

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX	INDICATEURS SPECIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture de la population régionale en FttH • Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique • Nombre de prises FttH déployées par l'initiative privée • Nombre de prises ayant bénéficié d'une montée en débit

Axe A2 : Accueil des entreprises

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Bassin de vie d'Orléans :

Enjeu 2 : Renforcement des pôles économiques relais du bassin de vie

- Développer une action économique coordonnée entre l'Agglo Orléanaise et son Bassin de Vie.
- Accompagner le maintien et le développement des pôles économiques et industriels existants (logistique et agroalimentaire – transformation)

Bassin de vie de Chartres

Enjeu 3 : Développement d'activités tertiaires à forte valeur ajoutée

Enjeu 4 : organisation du développement d'une offre foncière maîtrisée et immobilière de qualité.

- Structurer une offre territoriale raisonnée en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises.

Le territoire se caractérise par un poids important des activités de commerce, transports, services divers (64% des entreprises au 01/01/11) suivi du secteur de la construction (21%). L'industrie se place en 3ème position. L'année 2013 a été marquée par la fermeture d'une des plus grosses entreprises du Pays : ETHICON à Auneau (plus de 350 salariés sans emploi) mais un plan de redynamisation est en cours sur le bassin d'emploi de l'entreprise.

On note aussi plusieurs projets de création/développement de ZA :

- Un projet sur la Communauté de commune d'Auneau (Levainville / Bleury) : 200 ha en tout dédiés principalement à des activités de logistique (dont 80ha sur l'intercommunalité).
- La Zone d'Activités d'Artenay-Poupry de 200ha qui sera entièrement commercialisée d'ici la fin 2015.
- Et la Zone d'Activités Commerciales de la Haute Borne à Toury qui est en cours de développement.

A ce jour, les surfaces disponibles en foncier économique (source <http://www.geoportail-eure-et-loir.com>) :

CCBJ :

Janville (ZC du Bois du Loup) : 27 000 m²

Toury (ZA de la Haute Borne) : 11 ha non viabilisés aujourd'hui- possible à la commercialisation fin 2016.

CCBV :

Voves (ZA du Moulin Geargeot) : 160 800 m²

Ouarville (ZA Ouarville Nord) : 20 000 m²

CCBA :Auneau (ZA du Pays Alnélois) : 69 376 m²Le Gué de Longroi (ZA du Gué de Longroi) : 94 000 m²Levainville (hors ZA) : 100 000 m²**CCBO :**Poupry (ZA Artenay-Poupry) : 395 781 m² (tranche 1) + tranche 2 à venirTerminiers (ZA de Terminiers) : 53 500 m²

Le Pays de Beauce ayant engagé sa procédure d'élaboration du SCOT début 2015, la question de l'adéquation entre l'offre de foncier économique et la demande réelle des entreprises sera bien sûr traitée dans ce cadre au même titre que la définition d'orientations pour améliorer l'attractivité de manière concertée sur l'ensemble du territoire. C'est pour cette raison, que dans l'immédiat, le Pays ne s'engagera pas dans un projet de développement économique de territoire.

Aujourd'hui le territoire se heurte à des difficultés pour attirer des entreprises et des industries, car la main d'œuvre y est peu dense et peu qualifiée. Dans une démarche d'attractivité, il semble nécessaire de pouvoir être en mesure de proposer des services de qualité, pouvant attirer les entrepreneurs et les salariés qualifiés, avec une capacité à les accompagner eux et leurs familles pour faciliter leur intégration à l'échelle locale.

Par ailleurs, la CCBJ envisage de créer un centre de télétravail à Janville.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°02 : Zones d'activités économiques	0 €		
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités (en location)	50 000 €	50 000 €	
TOTAL	50 000 €	50 000 €	

Zones d'activités économiques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Donner la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant et assurer une amélioration qualitative et environnementale des zones d'activités• Permettre le développement des entreprises existantes et en accueillir de nouvelles• Garantir une commercialisation et une animation optimales et limiter les risques de concurrence entre les territoires
Contenu	<ol style="list-style-type: none">1. Reconversion et densification du parc existant : reconversion de friches (urbaines, industrielles, militaires) / requalification / densification de zones d'activités.2. Exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans : création de nouvelles surfaces d'activités dans des secteurs carencés (extension de zone existante / création de zone).3. Stratégie foncière économique <ul style="list-style-type: none">- Frais d'ingénierie : AMO développement durable, MOE, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire- Acquisition foncière intégrée dans une stratégie foncière à long terme- Acquisition des terrains d'assiette des aménagements au sein de la zone- Travaux de dépollution du site pour les sites « orphelins », démolition- Travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts...)- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises (équipements petite enfance au titre de la thématique « Services »)- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC...)- Promotion, gestion et animation de la zone
Maitres d'ouvrage	Communautés d'agglomération Communautés de communes Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">- Aménagement de zone : 50% maximum avec un cumul d'aides publiques de 80% maximum sur le reste à charge de la collectivité, après déduction des recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local.- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%- Etudes, AMO, actions de promotion de la zone : 50%- Animation dédiée : 50% du poste de référent économique travaillant à minima à l'échelle du bassin de vie pour une durée de 3 ans maximum. Les missions de l'animateur seront définies précisément avec la Région et le versement de la subvention de la 2^{ème} année se fera sur la base d'un rapport d'activité de l'année écoulée.- Réserve foncière économique à long terme : 20% <p>⇒ Un bilan des réalisations sera transmis à la Région pour le solde de la subvention</p>

Modalités

• **Prérequis pour toute création de surface nouvelle (extension ou création de nouvelles zones) : le projet de développement économique local du territoire à l'échelle à minima du Pays ou de l'Agglomération.**

Le projet de développement économique permet d'avoir une vision stratégique, spatialisée et planifiée à l'échelle du territoire. Il comprend :

- ✓ Le diagnostic de l'offre foncière et immobilière (existante, projets de développement de zone en cours, rythme de commercialisation, demande des entreprises, potentiel de renouvellement et de densification de l'existant).
- ✓ la stratégie spatialisée pour l'accueil et le développement des entreprises.
- ✓ le plan d'actions à court, moyen et long termes.

Le mode d'élaboration du projet de développement économique est au choix du Pays ou de l'agglomération.

• **Modalités générales pour tout projet d'aménagement de zone : la démarche de développement durable :**

- ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet de zone au regard de la stratégie du territoire
- ✓ Démarche qualité environnementale et sociale intégrant 4 cibles thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises ».

⇒ Le maître d'ouvrage transmettra un récapitulatif des aménagements prévus pour répondre aux objectifs de qualité définis (hors normes réglementaire) et engagement du maître d'ouvrage avec présentation des moyens et des outils nécessaires pour les réaliser. L'étude d'impact sera à joindre le cas échéant.

⇒ Pour les extensions : le projet d'aménagement s'inscrit dans une réflexion globale de requalification de l'ensemble de la ZAE afin d'éviter un décrochage par rapport à la nouvelle tranche et assurer un niveau de qualité globale du site

- ✓ Animation dédiée (organisation et moyens dédiés à la gestion et à la promotion de la zone).
- ✓ Bilan financier prévisionnel intégrant les recettes issues de la vente des terrains au prix du marché (intervention régionale sur le « reste à charge » pour la collectivité).

La démarche développement durable est obligatoirement réalisée en amont du projet d'aménagement par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée.

✓ **Modalités complémentaires spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :**

Les projets d'extension ou de création de zones d'activités doivent être :

- ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)
- ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.

La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :

- ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
- ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation des zones d'activités du territoire capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,
- ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées• Nb d'Ha artificialisés• Nb de projets bonifiés surfaces perméables• Nb de KWh économisés /an• Nb de GES évités /an• Nb de projets bonifiés PCET	<ul style="list-style-type: none">• Services nouveaux proposés aux entreprises et aux salariés
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Création de locaux d'activités (en location)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit son statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.• Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).• Garantir l'accompagnement des entreprises par une animation et une gestion dédiée.
Contenu	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier agricole.</p> <ul style="list-style-type: none">• Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans).• Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier. <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire.- Acquisition du terrain lié au bâtiment / acquisition immobilière, aménagements (VRD, aménagements paysagers), travaux de réhabilitation / dépollution de sites orphelins / démolition, travaux de construction (hors mobilier sauf dans le cas des équipements communs au sein d'une pépinière d'entreprises). <p>* Quel que soit son statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
Maitres d'ouvrage	Commune, communauté de communes, communautés d'agglomération SEM de portage immobilier économique, CCI (par délégation)
Financement régional	<p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Location de locaux d'activités en bail précaire ou en bail commercial : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans✓ Dans le cadre d'un crédit-bail : 20% du reste à charge du maître d'ouvrage déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans <p>Bonification de 10 % pour les projets de reconversion de friches.</p>

Modalités



- ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Récapitulatif des prix de location d'immobilier d'entreprises dans un rayon de 50 km
- ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services aux entreprises et aux salariés et de l'animation dédiée.
- ✓ Bilan financier prévisionnel
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur.
- ✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.
- ✓ Maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis.
- ✓ Durée d'amortissement a minima de 9 ans (sur la base de la durée d'un bail commercial et hors subvention).
- ✓ Convention entre la société de portage, l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail (rétrocession de l'aide sous la forme d'une réduction du loyer).
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant: atteinte de la performance BBC rénovation*, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an et atteignant la classe C.

Possibilité de majoration de taux de 10% (bâtiment neuf ou existant) si :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
- ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

** Cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Dont Nb emplois transférés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de projets bonifiés surfaces perméables
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire
- Services nouveaux proposés aux entreprises et aux salariés



Axe A3 : Economie agricole

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Bassin de vie d'Orléans :

Enjeu 8 : pérennisation d'une activité agricole diversifiée en limitant les pressions foncières et en maintenant une agriculture périurbaine.

- Soutenir le développement de circuits alimentaires de proximité (production, transformation, commercialisation, C du Centre)
- Soutenir l'adaptation de la filière grandes cultures (et semences) aux enjeux de demain (complémentarité filière animale et végétale) (CUMA)

Enjeu 9 : Soutien et développement des filières agricoles locales, de l'Agriculture Biologique et de la 1^{ère} transformation.

- Accompagner le développement et la structuration des filières agricoles territorialisées (horticulture-pépinière, maraichage...)
- Encourager le développement de l'Agriculture Biologique, notamment sur les zones de captage (sécurisation des projets de conversion et approvisionnement des restaurations collectives).
- Favoriser le développement des filières de transformation agricole et notamment de 1^{ère} transformation en Beauce.

Bassin de vie de Chartres :

Enjeu 9 : Pérennisation des systèmes de productions

- Soutenir l'adaptation de la filière « grandes cultures » (complémentarité filière animale et végétale).
- Maintenir des exploitations en polyculture-élevage
- Favoriser le développement d'activités de transformation des productions agricoles et notamment de 1^{ère} transformation.
- Diversifier l'agriculture (transformation et développement de produits biologiques et locaux).
- Valoriser la filière semences (CUMA)

Enjeu 10 : Préservation du foncier agricole assurant un rôle économique et paysager.

- Accompagner le développement d'une agriculture de proximité (stratégie foncière agricole)
- Encourager le développement de l'Agriculture Biologique en particulier dans les zones de captage (sécurisation des projets de conversion et approvisionnement des restaurations collectives).
- Soutenir le développement des circuits alimentaires de proximité et en restauration collective.
- Valoriser les produits et les acteurs de la filière alimentaire (articulation des démarches qualité : C du Centre et Terres d'Eure et Loir).

L'activité agricole est la 4^{ème} activité économique du Pays de Beauce en termes d'emplois (10%) derrière d'activité tertiaire (16%), l'industrie (20%) et le commerce, transports et services divers (41% des emplois).

La Beauce reste la région agricole la plus productive de par la qualité de ses sols. La culture du blé tendre prédomine mais le territoire présente également des cultures à haute valeur ajoutée comme :

- **les betteraves industrielles** destinées à l'industrie sucrière avec la proximité des sucreries de Toury et d'Artenay. L'usage de la betterave industrielle pour la production du bio éthanol se développe.
- **la filière pommes de terre et légumes frais** qui progresse également
- **la filière semences**, le Pays de Beauce avec le Pays Dunois voisin concentre la majeure partie des établissements spécialisés dans la recherche.
- **la micro filière plantes médicinales et aromatiques** destinée à l'industrie pharmaceutique et cosmétique avec notamment l'entreprise PMA28 située à Varize qui est intégrée au pôle de compétitivité Cosmetic Valley.

L'Agriculture Biologique est en progression depuis 5 ans puisqu'en 2010 on ne comptait que 3 exploitation en AB sur le Pays de Beauce alors qu'en 2014 on en dénombre 12. Les cultures céréalières sont prédominantes mais on note depuis 2010, le développement du maraichage Biologique (3/12) et un peu de cultures de légumes de plein champ (betterave rouge, plantes aromatiques).

La Beauce, grande terre agricole, exporte beaucoup ses productions mais très peu sont transformées sur place. En effet, il n'existe aucune unité de transformation des productions agricoles sur le territoire, que ce soit pour les grandes cultures, les légumes de plein champs, le maraichage ou la viande. Quelques initiatives isolées existent mais elles ne sont pas suffisantes pour alimenter le marché d'approvisionnement des collectivités. L'idée serait de pouvoir fournir aux collectivités, dans un 1^{er} temps, des légumes cultivés et transformés sur le Pays de Beauce : légumes lavés, épluchés et transformés (râpés, tranchés, mixés...).

Le Pays souhaite donc encourager la création d'une unité de 1^{ère} transformation des légumes sur son territoire et structurer la filière d'approvisionnement (adéquation offre-demande) dans le cadre d'ID en Campagne notamment et du programme LEADER Beauce Dunois. Les mesures n°4 et 5 pourront donc être mobilisées par les agriculteurs souhaitant s'inscrire dans cette démarche de structuration de filière courte.

7 dossiers agricoles ont été accompagnés en agriculture biologique et en diversification au cours du contrat 3G pour un montant de subvention de 59 600 €. C'est pourquoi un nombre similaire est envisagé sur les 5 ans de ce contrat, soit 60 000 €.

AXE A3 : Economie agricole	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	30 000 €	30 000 €	
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	30 000 €	30 000 €	
Mesure N° 07 : Acquisition de matériels en commun dans le cadre de filières régionales	60 000 €	60 000 €	
TOTAL	120 000 €	120 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 04

Reprise d'une activité de maraichage Biologique à Voves

Maître d'ouvrage : SCOP au Potager de la Ferme dans le Vent

Montant estimatif du projet : 57 000 €

Contenu : dans le cadre de la reprise de l'activité maraîchage Biologique de l'EARL de la Métairie : matériel (houe maraîchère) et irrigation (aspersion 2 serres)

Avancement du projet : devis obtenus. Statuts en cours de finalisation

Date d'éligibilité : 1^{er} juillet 2015

Mesure 05

Fabrication artisanale de chips à la ferme

Maître d'ouvrage : Exploitation agricole MAISONS

Montant estimatif du projet :

Contenu : M. MAISONS, exploitation agricole, cultive des pommes de terre de plein champs et fournit l'entreprise Parmentine. Il projette de diversifier son activité en cultivant une nouvelle variété de pomme de terre destinée à la fabrication artisanale de chips à la ferme. Le projet est porté avec son fils, dans le cadre d'une SARL. La chaîne de production ainsi que l'achat d'un véhicule de livraison sont financés dans le cadre d'un CAP Industrie. Le reste des investissements est porté par l'exploitation agricole : aménagement de la grange qui va recevoir la chaîne de production et acquisition de caisson frigorifique pour le stockage des pommes de terre.

Avancement du projet : devis

Date d'éligibilité : 1^{er} septembre 2015

Développement de l'agriculture biologique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des paysages 	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP'Filière) - Investissements de transformation - Investissements de commercialisation 	
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives, CUMA, AMAP - Collectivités (pour des locaux collectifs de vente par exemple) 	
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10% par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5% pour tout nouvel installé (cumul 40%) 35% (collectivités, CUMA, structures collectives)- la maîtrise d'ouvrage collective s'entendant par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA...</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective.</p>	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de certification AB de l'année - Production d'une analyse économique montrant le marché visé et l'impact de l'investissement sur les postes dépenses et recettes (sur 3 ans) - Participation à une organisation collective de promotion ou de la restauration collective - Avis DDT sur la légalité de l'aide 	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés PCET 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la surface cultivée en agriculture biologique (année 0= 2012) • Evolution du nombre d'agriculteurs biologiques (année 0=2012)

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective 				
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts, à l'agritourisme				
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives, CUMA				
Financement régional	<p>25% (exploitant quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10% pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique <p>...dans la limite de 40%</p> <p>35% CUMA, structures collectives : la maîtrise d'ouvrage collective s'entendant par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA...</p> <p>Subvention plafonnée à</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 000 € pour les agriculteurs - 30 000 € pour les CUMA et structures collectives 				
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements de production liés à une diversification, quelle que soit le type de production, si celle-ci représente moins de 20% du chiffre d'affaires global de l'exploitation - Investissements de production relative à une niche économique - Investissements relatifs à la transformation (sauf dans le cas d'une prise en charge dans le cadre d'un CAP/Filière – exemple : filière caprine) - Investissements liés à la commercialisation (matériels, locaux) <p>Modalités de financement des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eligibilité de la demande examinée au vu de la production, du volume et des modes de commercialisation (et ventilation des volumes/mode de commercialisation) - La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide - Production d'une analyse économique et d'une étude de marché montrant l'impact de l'investissement sur les postes dépenses et recettes (sur 3 ans) - Pour les points de vente non adossés physiquement à l'exploitation, les démarches collectives seront prioritairement soutenues. Elles ne devront pas fragiliser le tissu artisanal et commercial existant (avis de la CCI et de la CMA) - Les projets de transformation ne devront pas fragiliser les structures existantes (abattoirs, etc.). Les démarches collectives seront prioritairement soutenues. 				
Indicateurs d'évaluation	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 5px;">INDICATEURS TRANSVERSAUX</th> <th style="text-align: left; padding: 5px;">INDICATEURS SPECIFIQUES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés nouvel installé </td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations ayant développé un volet commercialisation • Nombre d'exploitations ayant mis en </td> </tr> </tbody> </table>	INDICATEURS TRANSVERSAUX	INDICATEURS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés nouvel installé 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations ayant développé un volet commercialisation • Nombre d'exploitations ayant mis en
INDICATEURS TRANSVERSAUX	INDICATEURS SPECIFIQUES				
<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés nouvel installé 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations ayant développé un volet commercialisation • Nombre d'exploitations ayant mis en 				

- Nb de projets bonifiés agriculture biologique

- place une nouvelle production
- Nb d'exploitation ayant mis en place un volet transformation

EMPLOI ECONOMIE AGRICOLE

7

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Acquisition de matériels en commun dans le cadre des filières régionales

Objectifs

- Favoriser l'emploi agricole sur le territoire régional
- Réduire les coûts de mécanisation
- Augmenter les marges sur les productions agricoles
- Développer l'entraide et la mise en réseau des agriculteurs
- Permettre l'acquisition de matériels spécifiques pour développer des pratiques culturales novatrices et plus favorables à l'environnement

Contenu

Acquisition dans un cadre collectif en CUMA de matériels relevant d'une filière régionale, selon liste prioritaire établie par la profession notamment lors de la négociation du CAP'Filière, et dans la mesure où cette filière est prioritaire sur le territoire ou sur le Bassin de vie

Maîtres d'ouvrage

CUMA

Financement régional

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : CUMA
Taux de subvention : 35%
Subvention plafonnée à 30 000 € par dossier

Modalités

Avis de la FDCUMA
4 utilisateurs minimum
Renouvellement exclu (sauf démonstration d'un accroissement d'activité d'au moins 50%)

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Evolution du nombre de CUMA au niveau régional (identifier point 0 = 2012)

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Bassin de vie d'Orléans :

Enjeu 6 : Développement du tissu artisanal et commercial de proximité et de l'Economie Sociale et solidaire (ESS).

- Favoriser les initiatives visant au développement de l'ESS et soutenir l'entrepreneuriat ESS (Santé, Insertion, Agriculture...).

Bassin de vie de Chartres :

Enjeu 5 : Stimulation de l'entrepreneuriat et développement de l'économie résidentielle.

- Favoriser un développement adapté et équilibré des activités de services aux personnes (ESS)

Le Pays ne compte qu'une seule Entreprise d'Insertion, le Jardin SOLIBIO, situé à Voves. Il s'agit d'un jardin d'insertion par le maraîchage biologique créé sous forme associative en 2010, adhérent du réseau Jardin de Cocagne.

Chaque semaine, des paniers de légumes Bio sont distribués aux 150 adhérents du Pays de Beauce, mais aussi des territoires voisins : Châteaudun, agglomération de Chartres... d'un point de vue social, 60 maraîchers sont passés par le jardin depuis sa création, et en 2013, la structure enregistrait le meilleur taux de sorties dynamiques du département avec 61%. La structure envisage de se développer pour améliorer les conditions d'accueil des salariés.

Solibio envisage la construction d'un bâtiment éco-exemplaire pour les bureaux, vestiaires et réfectoire pour les salariés, stockage du matériel et conditionnement des légumes. Le bâtiment pourra être mutualisé avec d'autres associations ou groupement de producteurs locaux. Il est prioritairement fléché vers le dispositif ID en Campagne-Investissement.

AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Economique	0 €	0 €	
TOTAL	0 €	0 €	

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association (locaux administratifs exclus)</p> <p>⇒ Aménagements productifs, Equipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...) hors mobilier et équipement des locaux administratifs</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none">- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)- Régie de quartier
Financement régional	Taux : 40%
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Soutien à l'insertion par l'activité économique des personnes en difficultés<ul style="list-style-type: none">- Agrément de la DIRECCTE- Présentation du projet social validé par les services de l'Etat- Plan de formation proposée aux salariés par la structure d'insertion• Soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées<ul style="list-style-type: none">- Les structures doivent bénéficier d'un agrément « Entreprise adaptée » de la DIRECCTE ou « Etablissement et Services d'Aide par le Travail » par la DDCSPP- Respect de la réglementation européenne en matière d'aides aux entreprises dès lors que la structure exerce une activité relevant du secteur concurrentiel.- Quand l'acquisition concerne des véhicules légers, ils devront présenter un niveau d'émission en CO2 correspondant à la classe C (max 120g CO2/km). L'achat de véhicules propre est recommandé <p>Pour les projets immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m2/an et classe énergétique C après travaux- Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve d'équipements publics peut être majorée de 10% en cas de :<ul style="list-style-type: none">o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. <p>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des</p>



**Indicateurs
d'évaluation***normes nationales et européennes*

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de projets bonifiés surfaces perméables
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées
- Nombre d'utilisateurs des services de la structure
- Nombre de salariés de la structure ayant suivi une formation

Axe A6 : Economie touristique

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**Bassin de vie de Chartres :**

Enjeu 13 : élaboration et promotion de courts séjours (Route du blé en Beauce, accueil camping caristes...).

La politique touristique du Pays de Beauce est essentiellement articulée autour de « La Route du Blé en Beauce ». Cet itinéraire permet aux visiteurs de découvrir le patrimoine local. Elle fédère les acteurs de la Beauce et contribue à la dynamique territoriale (organisation de visites de fermes, commercialisation de produits groupes sur une journée...). On peut mettre en avant également le développement d'une offre touristique élargie avec la création d'itinéraires cyclables à l'échelle des communautés de communes, le projet de réhabilitation du Musée de la Guerre de 1870 à Loigny la Bataille. Par ailleurs, pour attirer les touristes, il est nécessaire de pouvoir assurer des services de restauration, qui aujourd'hui tendent à disparaître dans les communes.

Afin de réfléchir à sa stratégie de développement touristique, le Pays de Beauce a missionné le CDT28 afin qu'il réalise un Schéma de Développement Touristique du Pays, en 2015. Les conclusions de cette étude pourront être intégrées dans le CRST au Bilan à mi-parcours..

AXE A6 : Economie touristique	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 14 : Sites et accueil touristiques	135 000 €	135 000 €	
TOTAL	135 000 €	135 000 €	

Sites et accueil touristiques

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits - Conforter les destinations de tourisme de nature identifiées dans la SRTD : Brenne, Perche, Val de Loire, Forêt d'Orléans, Sologne - Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional
Contenu	<p><u>Pour les sites de visite, les espaces naturels, et les sites de loisirs de plein air :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, propriétaires privés, association, communes pour les sites</p> <p>EPCI pour les lieux d'information touristique</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <p>Pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée : plafond de subvention de 10 000 €, éventuellement porté à 50 000 € pour des opérations dont le rayonnement touristique régional est avéré.</p>
Modalités	<p><u>Pour les sites de visite et de plein air :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création - Présentation d'un projet touristique : note présentant la fréquentation actuelle, l'insertion du site dans l'offre touristique du territoire, une réflexion globale incluant la stratégie de développement touristique et commercial du site et ses perspectives d'évolution/objectifs à moyen terme (évolution de chiffre d'affaires et de tarifs envisagée, diversification des publics et des clientèles, activités développées, animations, justification de l'extension le cas échéant, compte prévisionnel sur 3 ans minimum en cas de rénovation et 5 ans en cas de création pour les sites de visite, modalités de gestion et d'ouverture au public pour les sites de plein air, etc...) - Association en amont des directions du Conseil régional concernées (tourisme, culture et/ou environnement) - Avis du CDT <p>• <u>En sus pour les sites de visite seuls :</u></p>

- Sont éligibles les sites portant sur les thèmes des 4 filières identifiées dans la stratégie régionale de tourisme durable : patrimoine culturel (monuments ouverts à la visite, parcs et jardins, centres d'interprétation...), tourisme de nature, itinérances douces, art de vivre
- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé
- Gestion professionnelle selon les critères suivants :
 - o au moins une personne dédiée et formée à l'accueil et à la gestion d'un équipement touristique (ou si la personne n'a pas de formation initiale dans ce domaine : participation aux formations Tourisme O Centre de la politique régionale)
 - o stratégie web et outils de promotion : au moins une page web dédiée, traduite dans une langue étrangère minimum, et possibilité de réservation en ligne (par formulaire ou mail)
 - o ouverture minimum 5 mois continus par an
 - o travail en réseau avec les acteurs touristiques locaux (mise à disposition de brochures, éventuellement partenariat avec des sites pour tarif privilégié...)

Pour les lieux d'information touristique

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)
- Accompagnement de la FROTSI sur le projet
- Association de la Direction du Tourisme du Conseil régional aux réflexions et du CDT
- Classement minimum catégorie II (après l'opération)
- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** en cas de :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

** cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*



Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de projets bonifiés surfaces perméables
- Nb de KWh économisés /an

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nombre de sites labellisés « Accueil vélo »
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Nombre de sites labellisés Qualité Tourisme

- | | | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Nb de GES évités /an• Nb de projets bonifiés PCET | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|